

Paris, le 14 avril 2021

**Compte rendu de la commission permanente pour
la protection sociale des Français de l'étranger
-
= Paris, 5 mars 2021 =**

La commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger s'est tenue en visioconférence à Paris le vendredi 5 mars 2021 à 9h30 au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 27 rue de la Convention. Elle était présidée par Mme Laurence HAGUENAUER, Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE).

Participaient également à la commission en qualité de membres de droit :

Mme Corinne PEREIRA, chef du Service des Français à l'étranger (DFAE/SFE) ;

M. Jean-Claude MARFAING, Chef de la Mission de l'Aide à la Sclolarité et de l'Action Sociale (MASAS) ;

Mme Radya RAHAL, Membre de la commission des lois, des règlements et des affaires consulaires de l'AFE;

Mme Martine DJEDIDI-VAUTRIN, Membre de la commission des affaires sociales et des anciens combattants de l'AFE;

Mme Madeleine BERGER BEN NACEUR, Membre de la commission des affaires sociales et des anciens combattants de l'AFE;

Mme Elisabeth KANOUTÉ, Représentante l'association « ADFE-Français du Monde » ;

M. Jean-Louis MAINGUY, Représentant « l'Union des Français de l'étranger » (UFE) ;

À noter qu'en application de la loi organique n°2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, les dispositions réglementaires prévoyant la participation de parlementaires dans des organismes publics ont été abrogées.

Assistaient également aux travaux de la commission permanente en tant qu'experts:

M. Michel CLERX, Chef de la Mission de gestion administrative et financière (MGP);

M. Thomas LEYDIER, Chef de bureau – cellule budgétaire, de la performance et de l'évaluation du P.151 (MGP/BPE);

M. Marko PRAVST, rédacteur à MASAS, chargé des conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS);

Mme Emmanuelle LE BLANC CHATELIER, rédactrice à MASAS, chargée de la Caisse des Français de l'étranger, des centres médico – sociaux et des subventions du programme 151 (OLES, STAFE);

Mme Valérie LEWIN, rédactrice à MASAS, chargée des relations avec les MDPH et de la réglementation relative à la protection des personnes handicapées;

Mme Clotilde ROYER, rédactrice au Bureau du budget (DGA/DAF/1/BUD);

M. Jean-Denis FORGET, chef du Département budgétaire du Contrôle budgétaire et comptable ministériel (MINBU/CMCM);

En ouverture de séance, Mme HAGUENAUER souligne l'importance de maintenir l'action consulaire et particulièrement l'aide sociale en période de crise sanitaire de la pandémie qui n'est pas terminée. En cette période, la DFAE a plus que jamais besoin du soutien des élus et les remercie de leur action pendant toute cette période.

Elle remercie également le prestataire de service qui a permis l'organisation de cette commission en grande partie à distance (10 membres sur 15 ont participé aux travaux à distance).

Elle donne ensuite la parole à Mme PEREIRA afin qu'elle présente le bilan de l'action sociale en 2020 et à M. MARFAING pour la présentation des perspectives en 2021. Un power point résumant les dépenses sociales est présenté aux membres de la commission.

BILAN DE L'ACTION SOCIALE EN 2020

I – Les dépenses sociales sur crédits déconcentrés

Ce périmètre regroupe l'aide sociale directe (CCPAS), les organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES), le soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE) et les centres médico-sociaux (CMS).

1.1. Au titre des aides directes CCPAS :

Pour l'exercice 2020, **la dépense sociale au titre des crédits CCPAS s'est élevée à 17 604 271 €, aides COVID incluses, soit 12 887 741 € hors aides COVID** (une baisse de 1,7 % par rapport à 2019). L'évolution de la dépense est imputable surtout à la baisse d'un certain nombre des taux de base du réseau. Lors de la préparation du budget 2020, les principes suivants ont été observés :

- **Maintien de la prise en compte des conditions de logement** de chaque allocataire, en appliquant un « abattement » à ceux qui n'ont pas la charge d'un loyer, sur la base des propositions des postes ou, à défaut, suivant un barème décidé par la DFAE. En 2020, la quasi-totalité des postes ont appliqué un abattement logement égal à 15 %, à l'exception de l'Algérie.
- **Révision de la situation** des personnes bénéficiant d'une aide sans avoir produit les justificatifs qui y sont liés, en particulier pour les aides complémentaires accordées aux handicapés.
- **Poursuite de la rigueur dans l'attribution des allocations à durée déterminée, limitées à 6 mois** (*ces allocations, attribuées à titre temporaire, sont non renouvelables, sauf dans certaines circonstances ; elles permettent de faire face à des difficultés ponctuelles et de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle*).
- **Examen rigoureux des demandes de secours spécifiques enfant (SMSE – enfance en détresse)** et également de leur renouvellement.
- **Maintien du dispositif spécifique dans les pays de l'Union Européenne** (hors nouveaux Etats membres) **et de l'AELE**.

	crédits inscrits en LFI	crédits après application de la réserve	crédits notifiés à l'issue de la commission (A)	crédits délégués	crédits consommés (B)	taux de conso- mation (B/A)
2016	15 645 050 €	14 393 446 €	13 466 457 €	13 399 536 €	13 222 729 €	98,19%
2017	15 645 050 €	14 393 446 €	13 763 037 €	13 443 846 €	13 338 611 €	96,91%
2018	14 749 853 €	14 307 357 €	13 394 495 €	13 168 730 €	13 021 685 €	97,22%
2019	13 333 000 €	12 933 010 €	13 427 184 €	13 216 613 €	13 111 692 €	97,65%
2020_1 ¹	13 300 000 €	12 768 000 €	13 445 416 €			
2020_2 ²			17 951 864 €	17 936 739 €	17 604 271 €	98,06%

A l'issue de la **commission de mars 2020**, un montant total de **13 445 416 €** a été notifié aux postes consulaires. Les postes dont le budget était inférieur à 50 000 € se sont vus octroyer leurs crédits en 2 délégations, ceux dont l'enveloppe était supérieure ou égale à 50 000 € ont reçu leur budget en 3 délégations.

- Une première tranche de crédits, calculée sur la base de 40% du budget de référence de l'année 2019, a été déléguée en janvier 2020 (montant global : 5 422 540 €).
- Une seconde tranche a été mise en place début avril 2020 (montant global : 6 923 676 €).
- Répondant aux besoins de crédits exprimés par les postes, relativement à l'aide aux Français de l'étranger dans le cadre du dispositif du SOS, **28 délégations de crédits complémentaires ont été effectuées entre le 11 mai et le 18 novembre 2020**, à un rythme hebdomadaire, pour un total de **5 623 277 €**. Des crédits ont ainsi pu être délégués aussi bien aux postes qui pouvaient prétendre à une 3^{ème} délégation de crédits, leur budget validé en commission permanente étant supérieur aux 50 000 €, qu'à des postes, traditionnellement petits et moyens consommateurs de crédits CCPAS, dont la demande a connu une augmentation exponentielle depuis le début de la pandémie du COVID-19.

C'est un total de 17 969 493 € qui a été délégué aux postes pour l'aide sociale en 2020. Si l'on en déduit les **crédits remontés par les postes (32 754 €**, contre 88 551 € en 2019, **soit une baisse de 63 %**), le **total réel de crédits mis à disposition des postes s'élève à 17 936 739 €**.

En exécution :

17 604 271 € ont été dépensés durant l'année 2020 (soit un taux de consommation de 98,06 % des crédits notifiés et de 98,15 % des crédits délégués).

¹ Situation avant la crise du Covid-19

² Situation à compter du mois de mai 2020 (mise en place du dispositif du « secours occasionnel de solidarité »)

En 2020, les dépenses sont réparties de la manière suivante :

	Effectif décidé en commission 2019	Effectif réel (max.) 2019	Montants consommés en 2019	Effectif décidé en commission 2020	Effectif réel (max.) 2020	Montants consommés en 2020	Evolution effectif réel 2019/2020 (max. en %)	Evolution montant consommé 2019/2020
Allocations de solidarité (AS)	1 874	1 918	5 633 524 €	1 837	1876	5 468 248 €	-2,19%	-2,93%
Allocations adultes handicapés (AAH)	1 081	1 132	4 668 847 €	1 047	1046	4 540 364 €	-7,60%	-2,75%
Allocations enfants handicapés (AEH)	553	584	1 421 505 €	609	673	1 489 300 €	15,24%	4,77%
Allocations à durée déterminée (ADD)	25	42	88 100 €	37	79	173 799 €	88,10%	97,27%
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)	339	384	459 329 €	406	431	608 354 €	12,24%	32,44%
PAC	105	117	334 471 €	105	106	320 509 €	-9,40%	-4,17%
Aides ponctuelles		2 364	505 916 €		29 971	5 003 697 €		889,04%
dont secours occasionnels (SO)		2 142	460 459 €		29 619	4 922 863 €³		969,12%
dont Aides exceptionnelles (AEX)		222	45 458 €		352	80 834 €⁴		77,82%
TOTAL CONSOMMA- TION	4 032	4 177	13 111 692 €	4 041	4 211	17 604 271 €	+ 0,81 %	+ 34,26 %

Quelques points méritent d'être soulignés :

S'agissant de l'enveloppe globale des postes :

Les dépenses d'aides sociales versées par les postes aux personnes âgées et adultes handicapés ont connu une légère baisse en 2020 (-3,28 %). Cela s'explique notamment par la baisse des taux de base en 2020 dans un certain nombre de postes (Amérique du Nord, partie de l'Amérique du Sud, Europe).

³ Dont 4 617 719 € spécifiquement pour les SOS attribués dans le respect des montants définis par la DFAE ; 305 144 € pour les secours occasionnels « traditionnels », attribués librement par les postes, souvent liés à la crise du coronavirus.

⁴ La majorité de ces aides ont servi à venir en aide aux Français de passage, bloqués à l'étranger tout au long de la crise sanitaire (prise en charge des frais d'alimentation, d'hébergement, de tests COVID, de titres de transport ...)

Au cours de la même période, les dépenses liées aux allocations à durée déterminée et aux allocations pour enfants ont considérablement augmenté. Si la hausse des dépenses en allocations à durée déterminée (+ 97,27 €) est due aux conséquences économiques de la pandémie du Covid-19, celle des allocations enfant handicapé (+ 4,77 %) et des secours mensuels spécifiques enfants (+ 32,44 %) a pour origine plutôt une meilleure connaissance du dispositif d'aides sociales par le public concerné.

Avec la mise en place du dispositif des secours occasionnels de solidarité (SOS, aides COVID), les montants consacrés aux aides ponctuelles ont connu une hausse exponentielle (*cf. infra*).

Enfin, le taux de consommation des crédits délégués en 2020 (98,15 %), est en légère baisse comparé à celui de 2019 (99,21 %).

S'agissant de l'activité par type d'allocation :

Les montants consacrés aux allocations de solidarité, aux allocations adulte handicapé et aux prestations d'assistance consulaire (UE) sont en légère baisse par rapport à ceux de 2019, respectivement de 2,93 %, 2,75% et 4,17%, du fait notamment de la baisse des taux de base dans bon nombre de postes en 2020 (43 baisses, 160 maintiens, 1 hausse).

Au cours de la même période, les dépenses liées aux allocations pour enfants ont connu une hausse importante. Si celle-ci reste mesurée s'agissant de l'allocation pour enfant handicapé (+ 4,77 % en 2020, déjà + 3,0 % en 2019), la hausse enregistrée par les secours mensuels spécifiques enfants (enfance en détresse) est plus importante (+ 32,44 %), en raison de l'évolution du nombre de bénéficiaires (+ 12,24 %), mais aussi de celle des montants accordés, plus généreux que par le passé.

L'augmentation des dépenses est encore plus spectaculaire lorsqu'il s'agit des allocations temporaires (allocation à durée déterminée – ADD) qui ont connu une hausse de 97,22 %, due cette fois-ci à la crise économique générée par la pandémie du coronavirus qui a amené un nombre plus élevé de nos compatriotes (79 en 2020, 42 en 2019, 32 en 2018) à solliciter cette aide (pour une durée de 6 mois maximum), notamment dans les situations où le « secours occasionnel de solidarité » (aide COVID, *cf. infra*), même renouvelé, s'avérerait insuffisant.

S'agissant du nombre de bénéficiaires de prestations mensuelles :

4041 allocataires ont été identifiés lors de la commission permanente de mars 2020, contre 3 977 en 2019 (+ 1,6 %). Ce chiffre est à distinguer de celui du nombre réel d'allocataires dans l'année qui a également connu une légère hausse (+ 0,81 %).

La même tendance que celle constatée pour l'évolution des montants consacrés aux allocations, peut être observée dans l'évolution du nombre réel d'allocataires. Alors que le nombre de bénéficiaires des allocations pour adultes connaît une baisse modérée (- 2,19 % pour l'allocation de solidarité, - 7,60 % pour l'allocation adulte handicapé et - 9,40% pour la prestation d'assistance consulaire), le nombre des allocataires enfants enregistre une forte hausse : + 15,24 % pour l'allocation enfant handicapé, + 12,24 % pour le secours mensuel spécifique enfant.

La baisse du nombre des allocataires adultes (à l'exception des bénéficiaires de l'allocation à durée déterminée, *cf. supra*) s'explique en partie par le vieillissement de la communauté concernée, en partie par la baisse du taux de base dans de nombreux postes en Amérique du Nord, du Sud et en Europe ayant pour conséquence la mise hors barème de certains demandeurs d'allocations.

Les fortes hausses de l'allocation enfant handicapé et du secours mensuel spécifique enfant trouvent leur origine notamment dans la meilleure connaissance du dispositif d'aides sociales par nos communautés à l'étranger, grâce aux efforts déployés par les postes et les élus dans le domaine de la communication, mais aussi dans la fragilisation d'une partie de nos compatriotes, jusque-là non éligibles à ces aides, dans le contexte de la crise économique mondiale due à la pandémie du coronavirus.

En ce qui concerne les aides ponctuelles :

L'enveloppe d'aides ponctuelles a été fixée à 477 860 € (contre 453 080 € en 2019, soit une hausse de 5,5 %) par la commission permanente de mars 2020. **385 978 € ont finalement été dépensés** pour les secours occasionnels et aides exceptionnelles attribués selon les règles de calcul propres aux postes (et non selon les montants définis par la DFAE, comme les SOS, *cf. infra*).

1.2. Au titre des « secours occasionnels de solidarité » (SOS, aides COVID)

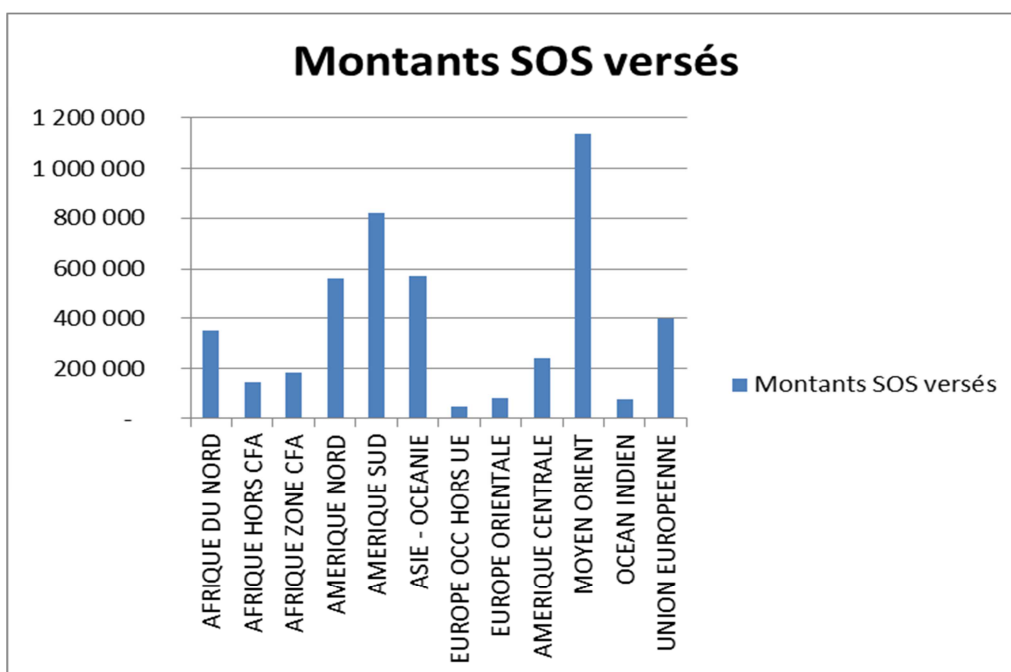
En raison des besoins spécifiques liés à la crise sanitaire et économique du coronavirus, d'importants redéploiements ont été effectués au sein du budget de la MASAS et plus largement du programme 151 dès le début de la mise en place du dispositif du SOS, pour abonder les lignes budgétaires le plus impactées par ces dépenses (CCPAS et OLES) :

- 1 M€ suite au report de la campagne du STAFE 2020,
- 4,18 M€ supplémentaires ont pu être dégagés par la suite sur d'autres lignes du P151. Ils ont servi à la prise en charge des SOS, mais aussi des allocations mensuelles dont le nombre n'a pas suivi la tendance descendante traditionnelle comme on pouvait l'espérer au moment de la validation des budgets 2020 par la CPPSFE.

Initialement conçu comme une aide ponctuelle, à versement unique, et soumis aux conditions de non cumul avec les aides familiales, amicales, associatives ou aides publiques du pays hôte, le dispositif du SOS a fait l'objet de deux vagues d'assouplissement de critères qui en ont fait une aide reconductible jusqu'à 4 fois et cumulable avec d'autres aides.

Depuis début mai, date des premiers versements de SOS par les postes, **29 619 SOS ont été attribués en 2020** (foyers + enfants à charge), pour un montant total de **4 617 719 €**. Ce calcul ne tient compte que des SOS attribués dans le strict respect des montants définis par la DFAE et communiqués aux postes au moment de la mise en place du dispositif. Pour l'estimation de l'impact total de la crise du coronavirus sur les crédits aide sociale, il doit être complété non seulement par le coût d'un bon nombre d'aides ponctuelles traditionnelles (ce qui le porterait à **4 716 530 €**), mais aussi par celui des allocations mensuelles dont certaines trouvent leur origine dans la crise économique (baisse des revenus des ménages rendant les demandeurs éligibles aux allocations du CCPAS).

Voici la répartition des crédits SOS consommés selon les zones géographiques :



Voici le classement par montants versés des 10 postes les plus grands consommateurs des crédits SOS :

Les 10 premiers postes par montants versés	Pays	Poste	TOTAL montants SOS
1.	LIBAN	BEYROUTH	498 179 €
2.	JERUSALEM	JERUSALEM	292 258 €
3.	ISRAEL	TEL AVIV	235 223 €
4.	COLOMBIE	BOGOTA	211 921 €
5.	ROYAUME UNI	LONDRES	202 558 €
6.	CANADA	MONTREAL	185 070 €
7.	MEXIQUE	MEXICO	153 478 €
8.	TUNISIE	TUNIS	143 655 €
9.	BRESIL	RIO DE JANEIRO	141 541 €
10.	ETATS UNIS	LOS ANGELES	125 202 €

1.3. Le Soutien au Tissue associatif des Français à l'étranger (STAFE)

Suite à la décision du Parlement de mettre fin au dispositif dit de la « réserve parlementaire », le STAFE (Soutien au Tissue associatif des Français à l'étranger) a été créé en 2018. Ce dispositif permet d'accompagner le tissu associatif des Français de l'étranger, qui bénéficiait auparavant de cette réserve.

Un montant de deux millions d'Euros est réservé sur les crédits du P 151 qui en assure la gestion et le suivi.

Ce fonds de soutien vise à appuyer les projets d'associations locales de Français de l'étranger, qu'ils soient de nature éducative, caritative, culturelle ou socio-économique et/ou dans la mesure où ils contribuent au rayonnement de la France, en complément des programmes existants d'aide aux Français gérés par nos Ambassades.

En 2020, compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire mondiale sur les possibilités d'organisation et de mise en place de projets, il a été décidé de **reporter la campagne du STAFE à 2021** et d'immédiatement affecter les crédits ouverts (2M€) au soutien financier des associations venant en aide à nos compatriotes fragilisés par la crise sanitaire (OLES, CMS et autres associations).

1.4. Au titre du soutien à l'activité des organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES) et du dispositif transitoire pour la formation professionnelle

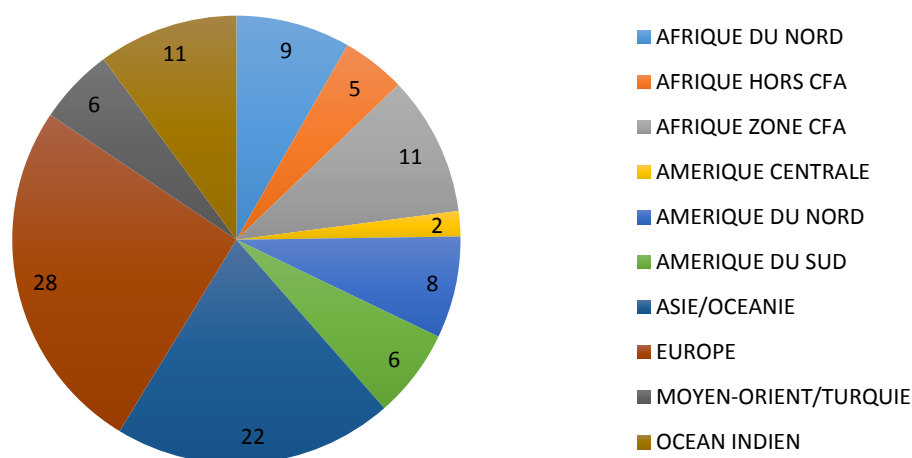
En 2020 le Département a réaffirmé sa volonté de continuer, dans le cadre du programme 151, à soutenir les activités d'un certain nombre d'organismes locaux d'entraide et de solidarité, partenaires privilégiés de l'Etat dans son action en faveur de nos compatriotes les plus démunis à l'étranger. Compte-tenu du rôle majeur qu'ont joué ces associations dans la gestion de la crise sanitaire et le soutien à nos compatriotes affectés par ses conséquences, l'aide financière aux OLES a été considérablement augmentée en 2020, notamment grâce au redéploiement des crédits initialement affectés au STAFE.

Ces organismes jouent un rôle précieux et complémentaire de celui de nos consulats en répondant à des situations qui ne peuvent trouver de solutions dans le cadre réglementaire de l'aide sociale pouvant être accordée par les postes.

Le **total des subventions** versées aux OLES et autres associations en 2020 s'élève à **2 186 001 €** :

- **632 677 €** versés aux OLES dans le cadre du comité des subventions annuel par anticipation dès le mois d'avril (contre juin habituellement)
- **1 553 324 € de subventions exceptionnelles** accordées tout au long de l'année 2020 aux associations œuvrant au bénéfice de nos compatriotes fragilisés par la crise sanitaire, avec l'avis favorable des conseillers consulaires expressément recueilli.

Nombre d'associations subventionnées par zone géographique



Au total 108 associations ont ainsi bénéficié d'une subvention en 2020.

Il faut rappeler enfin que, suite à la suppression de la ligne budgétaire du programme 151 consacrée au soutien à l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle pour les Français de l'étranger, le Département ne subventionne plus aucune association dans ce secteur. Cependant, trois de nos postes consulaires (Bamako, Dakar, Tananarive) sont autorisés à utiliser une partie de leur enveloppe « aides ponctuelles » (crédits CCPAS) aux fins de poursuivre localement le soutien de nos compatriotes dans ce secteur.

1.5. Au titre de l'aide sanitaire

	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Fonctionnement des centres médico-sociaux (approvisionnement en médicaments et petit matériel médical)	186 498 €	186 573 €	191 869 €	+ 2,8 %

9 CMS ont bénéficié en 2020 d'une subvention du Département sur le P 151: Tananarive, Pékin, Moroni, gérés directement par le poste, et Bamako, Brazzaville, N'Djamena, Ouagadougou, Niamey et Yaoundé, gérés par une association de droit local.

Ces aides permettent aux CMS de se doter notamment de petit matériel médical, de médicaments, mais aussi de certains équipements médicaux lourds.

Le montant des crédits alloués aux CMS sur le P151 est en augmentation par rapport à 2019.

En complément de ces subventions/crédits alloués sur le P151, le Centre de crise et de soutien a également effectué des dotations exceptionnelles financières et en matériel médical aux CMS dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

II – Les dépenses sociales sur crédits centraux

Le périmètre concerné regroupe les rapatriements, les hospitalisations à l'étranger, les subventions à des organismes d'aide en France et le financement de la 3^e catégorie aidée de la caisse des Français de l'étranger.

En 2020, **1 518 504 €** (après régulation et redéploiements) ont été utilisés pour les dépenses d'assistance sociale aux Français de l'étranger sur crédits centraux, soit une hausse de 75 % par rapport à 2019.

	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Rapatriements (sanitaires et pour indigence)	604 131 €	493 386€	529 625€	+7%
Hospitalisations à l'étranger	40 322 €	5 799 €	24 079 €	+315%
Subventions à des organismes d'aide en France	0 €	0 €	0€	0%
Financement de la 3e catégorie aidée de la caisse des Français de l'étranger	580 532 €	368 600 €	964 800 €	+ 162%
TOTAL consommation	1 224 985 €	867 785 €	1 518 504 €	+75 %

2.1. Rapatriements

Ce poste de dépense est par nature extrêmement variable. Il est à noter que le nombre de rapatriements effectués en 2020 est quasiment égal à celui de 2019, alors même que les effets de la pandémie de la Covid-19 sur le transport aérien ont rendu les rapatriements matériellement impossibles pendant près d'un trimestre pendant le premier confinement de mars-mai 2020.

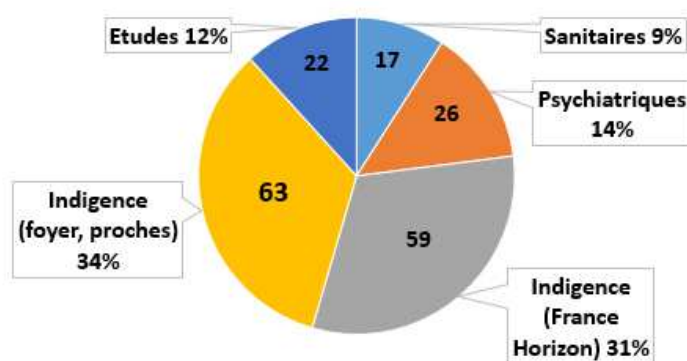
Ainsi, **187 personnes ont été rapatriées**, contre 193 en 2019. Parmi nos ressortissants rapatriés, **43 l'ont été pour raison médicale** (parmi eux 3 évacuations sanitaires urgentes) **et 144 compatriotes sur critères d'indigence**.

A ce titre, **France Horizon a accueilli 59 personnes**. Suite à la crise sanitaire, beaucoup de personnes indigentes ont par ailleurs été aidées afin de pouvoir regagner le domicile de leurs proches en France : **62 compatriotes ont ainsi été accueillis par leur famille** en 2020, contre 44 en 2019. 1 personne a pu quant à elle être hébergée à son retour par une association.

Enfin, **22 bacheliers français boursiers de l'AEFE ont pu bénéficier d'un rapatriement pour études supérieures** en France.

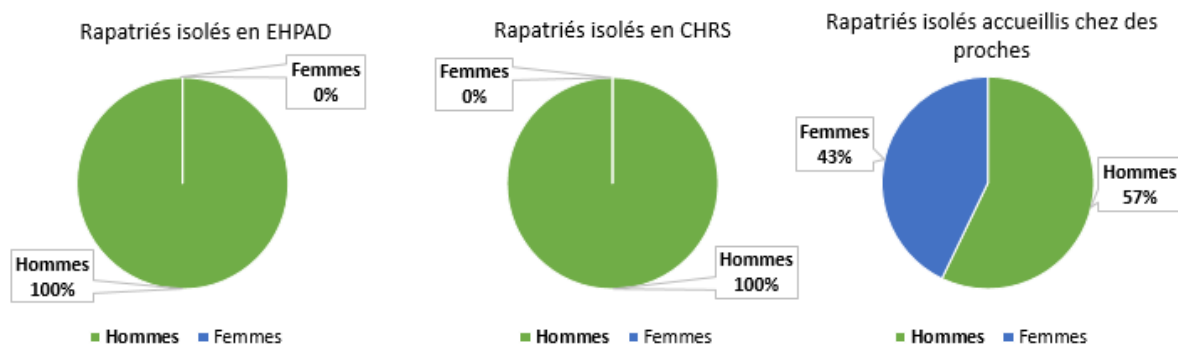
Le coût moyen d'un rapatriement pour une personne est de **2 832 €** en 2020, soit une augmentation de 9% par rapport à 2019. Cette augmentation s'explique par le caractère fluctuant des tarifs aériens (notamment en raison de la crise sanitaire), de l'éloignement géographique de nos compatriotes et de l'urgence variable dans laquelle se trouvent nos ressortissants, laissant une marge de manœuvre et une flexibilité plus ou moins importantes dans le choix des dates de vols retour. Par ailleurs, sur le plan sanitaire, les infrastructures médicales locales ne permettant pas systématiquement la réalisation d'actes hospitaliers complexes dans des conditions sanitaires satisfaisantes, et le rapatriement peut demeurer le seul dispositif permettant une prise en charge médicale adaptée. La recherche systématique de financements annexes (famille, solidarité de la communauté française, sociétés d'entraide) permet de limiter ces dépenses en vue de préserver les deniers publics et de ne les mobiliser que pour des cas d'extrême urgence.

Trois évacuations sanitaires (rapatriement en avion médicalisé de patients dont le pronostic vital est engagé) ont été recensées en 2020, pour un coût total de **145 290 €**.

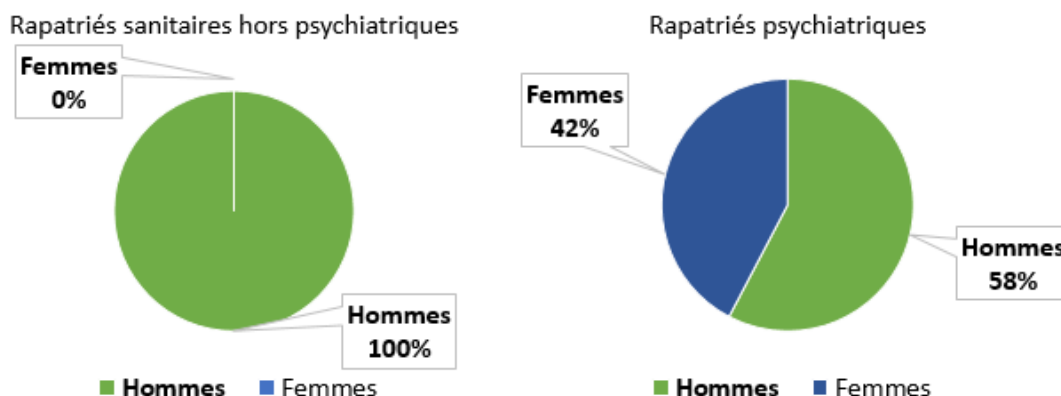


S'agissant des personnes isolées rapatriées avec accueil par France Horizon en EHPAD ou en CHRS, **le profil est à 100% masculin en 2020**.

Les rapatriés accueillis par des proches suivent également cette tendance, avec 57% d'hommes contre 43% de femmes.



Du côté des rapatriements sanitaires, le constat est le même avec 100% d'hommes concernés pour les cas non-psychiatriques.



2.2. Hospitalisations à l'étranger

Au cours de l'année 2020, **7 hospitalisations à l'étranger ont été prises en charge pour un coût total de 24 079 €** (contre seulement 2 hospitalisations en 2019 pour un montant de 5 799 €). Cette augmentation est liée à la crise sanitaire, les rapatriements étant parfois plus lents voire impossibles à organiser.

En effet, en raison de l'interruption du trafic aérien qui a compliqué la mise en œuvre des rapatriements sanitaires, la solution de l'hospitalisation sur place est apparue comme la seule option pour certains compatriotes résidents à l'étranger dont l'état de santé nécessitait une prise en charge à court terme.

Lorsque les structures sanitaires locales permettent la prise en charge du patient, cette solution apparaît parfois comme une alternative moins coûteuse au rapatriement, ou dans le contexte de la crise Covid-19 à une solution palliative dans l'attente d'un vol vers la France.

Ces dispositifs de financement s'appliquent bien entendu à des **ressortissants en situation d'indigence avérée** et démunis de toute assurance ou couverture santé. Ils obéissent, tout comme les rapatriements sanitaires, à une logique d'avance de frais accordée sur engagement de remboursement.

2.3. Subventions aux organismes d'aide en France

Les subventions au profit des associations en France œuvrant en faveur de Français en difficulté à l'étranger ont représenté un montant de zéro € en 2020, tout comme en 2019.

Le seul organisme concerné, France Horizon, anciennement Comité d'Entraide aux Français Rapatriés (CEFR), n'a en effet pas sollicité de subvention au titre de 2020.

2.4. Caisse des Français de l'étranger

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 - article L.766-2-3 - a instauré une aide à l'accès à la Caisse des Français de l'étranger (CFE) : la catégorie dite "aidée", qui a pour objet de permettre à nos compatriotes expatriés les plus modestes de bénéficier de la protection sociale de la CFE, tout en s'acquittant d'une cotisation minorée. Le montant de la prise en charge de la

cotisation des adhérents bénéficiant de cette aide est fixé, par arrêté annuel, à un tiers depuis la mise en place du dispositif.

Conformément à l'article 140 de la Loi de Finances initiale pour 2011, l'Etat contribue, dans le cadre du budget d'action sanitaire et sociale, au financement des cotisations des Français de cette catégorie ainsi financée « par la Caisse des Français de l'étranger et par un concours de l'Etat » (alinéa 1 de l'article L.766-9 du code de la sécurité sociale).

En 2020, la subvention du MAEDI s'est élevée à **964 800 €**, soit les 364 800 € de crédits ouverts en LFI 2020 (fixés à 380 000 €) après application de la réserve de précaution, augmentés d'un complément de subvention exceptionnel à hauteur de **600 000 €**.

PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021

I – Les crédits approuvés en LFI 2021 :

La dotation de MASAS pour « Affaires sociales » au bénéfice des Français à l'étranger est de 20 000 000 € en LFI 2021, soit, après application de la réserve de précaution de 4%, **19 200 000 €** de crédits disponibles (contre 16 416 000 € en 2020). Après report des crédits 2020 et redéploiements au sein du P151, le total des crédits ouverts s'élève à **44 200 000 €**. Cette hausse répond aux besoins accrus de nos compatriotes résidant à l'étranger pendant la période de la crise sanitaire et économique du coronavirus.

Ces crédits se répartissent selon deux types de dépenses : celles effectuées par les postes (dépenses déconcentrées) et celles directement réalisées en administration centrale.

1.1 – Les crédits destinés à couvrir des dépenses déconcentrées (CCPAS/OLES/CMS/STAFE):

Après application de la réserve de précaution, **18 057 600 €** ont été attribués aux crédits déconcentrés d'aide sociale du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » (contre 15 273 600 € en 2020 (soit une augmentation de 18,2 %, notamment en faveur du budget aide sociale). Ce montant inclut les 1 920 000 € du STAFE.

Le report des crédits 2020 votés en LFR 3 en juillet 2020 et les redéploiements, dus à la situation exceptionnelle créée par la crise du coronavirus, ont permis d'atteindre un total de **42 822 400 €**.

Ces fonds doivent permettre de couvrir l'ensemble des dépenses déconcentrées d'assistance à des Français à l'étranger, y compris les « secours occasionnels de solidarité » (SOS, aides COVID, cf. *infra*)

A l'heure actuelle, ils se répartissaient de la façon suivante :

Aide sociale : allocations mensuelles destinées aux personnes âgées ou handicapées, allocations à durée déterminée, secours mensuels spécifiques enfants, prestations d'assistance consulaire, aides ponctuelles (secours occasionnels et aides exceptionnelles)	39 280 440 €
Subventions aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES – ex sociétés françaises de bienfaisance)	1 221 960 €
Soutien à l'activité des centres médico-sociaux (hors personnel)	400 000 €
Tissu associatif des Français de l'étranger	1 920 000 €

1.2 – Les crédits d'aide sociale gérés en administration centrale :

Ils représentent cette année un montant de **1 377 600 €** (même montant qu'en 2020), après application de la réserve de précaution, et sont destinés à financer les actions suivantes :

Rapatriements (sanitaires et pour indigence) + hospitalisations à l'étranger	768 000 €
--	------------------

Subventions à des associations en France œuvrant en faveur de Français en difficulté à l'étranger (ex : France Horizon)	9 600 €
Financement de la 3e catégorie aidée de la Caisse des Français de l'Etranger	600 000 €

II – Instructions données aux postes pour la campagne des CCPAS 2021 :

Une note de cadrage a été envoyée aux postes le 14 octobre 2020. Les instructions pour 2021 se sont inscrites dans la continuité de la campagne d'aide sociale 2020, une note séparée a été envoyée aux postes le 27 décembre 2020 relativement à la campagne 2021 du dispositif du Secours occasionnel de solidarité (SOS).

Ainsi, la note générale contenait tout d'abord un rappel du régime particulier des pays de l'UE (hors nouveaux Etats membres) et de l'AELE, caractérisé notamment par le fait que les taux de base n'y sont plus relevés, dans la mesure où nous nous plaçons dans une logique de substitution progressive des aides locales aux aides sociales des postes.

Il a été rappelé que le contrôle renforcé des demandes de secours mensuel spécifique enfant (SMSE) devait se poursuivre. Pour chaque demande de reconduction de l'aide attribuée en 2020, il a été demandé aux postes de remplir une proposition écrite de renouvellement aussi étayée que pour une première demande et donner un avis précis sur l'efficacité de l'aide déjà versée. Les deux fiches spécifiques (1^{ère} demande et renouvellement) ont été mises en ligne sur l'intranet.

Concernant les enfants handicapés, les postes ont de nouveau dû renseigner **à titre informatif** les revenus mensuels nets des parents. Les conditions d'attribution de l'AEH n'ont pas été modifiées.

Les postes ont également été invités à évaluer de manière détaillée un « panier de la ménagère » correspondant au coût de la vie locale pour une personne âgée. Cependant, cet exercice n'a pas toujours donné satisfaction (absence ou partialité des données, calcul selon des standards peu représentatifs du public cible, etc.).

III – Arbitrage des taux de base

En 2021, le total des crédits alloués en LFI, après application de la réserve de précaution de 4 %, à savoir **15 510 040 € (+ 21,5 % comparé à 2020), pour la première fois depuis de nombreuses années en hausse et supérieur au total des demandes**, témoignait déjà de l'effort que le gouvernement souhaite faire en faveur des Français de l'étranger les plus vulnérables, fragilisés davantage par les effets économiques de la crise sanitaire. Ce sont ainsi 23 770 400 € supplémentaires qui ont été affectés sur cette ligne budgétaire. La DFAE est ainsi en mesure de donner une suite favorable à la quasi-totalité des demandes de hausse du taux de base transmises par les postes suite aux travaux menés localement avec les élus, Conseillers des Français de l'étranger, au sein des Conseils Consulaires réunis en format aide sociale.

Comme les années précédentes, les taux de base ont dans un premier temps été actualisés selon la règle du calcul change/prix, qui combine le taux d'inflation et l'évolution du taux de chancellerie (**comparaison février 2020 / février 2021**). Ainsi, la DFAE a pu comparer les montants proposés par les postes avec les montants résultant de ce calcul théorique.

Hormis dans les postes de l'Union Européenne, où les taux ne sont plus relevés depuis 2003 (baisse des taux dans 10 postes de l'UE et de l'AELE en 2020), le taux théorique est supérieur aux taux demandés par le poste et proposé par la DFAE, dans 14 postes. La différence la plus marquée

concerne Beyrouth (taux théorique : 1 060 €, taux demandé : 680 €, taux validé 2020 : 530 €). Partout ailleurs, le taux théorique est inférieur aux taux demandés.

La DFAE a veillé à assurer la cohérence des taux entre les différents CCPAS dans des pays à réseau où celle-ci est habituelle. C'est ainsi qu'elle propose d'harmoniser les taux de base dans les quatre postes du Brésil et de les aligner sur le taux demandé par Sao Paulo (540 €), inférieur à ceux demandés par Brasilia et Recife, supérieur à celui demandé par Rio de Janeiro.

De même, parmi les postes de l'Union Européenne à avoir connu une baisse du taux de base en 2020, seuls Sofia et Madrid demandent de revenir aux taux d'avant 2020 (respectivement + 10 € et + 15 €). Si la DFAE n'a pas d'objection pour relever le taux de base de Sofia, elle propose de conserver le taux de Madrid à son niveau actuel, pour préserver la cohérence au sein de l'Espagne. En contrepartie, elle propose de valider sa demande d'augmentation de l'enveloppe « aides ponctuelles » permettant au poste de venir en aides aux personnes les plus fragiles. C'est ce que d'autres postes dans le même cas de figure ont demandé spontanément (Barcelone, Milan).

Enfin, comme en 2020, il convient de rappeler que l'ensemble des taux de base a été plafonné à hauteur de la demande du poste. Seule exception, déjà évoquée, le taux de Rio de Janeiro.

Les propositions soumises à l'avis de la commission permanente sont les suivantes :

- **123 HAUSSES** des taux par rapport au taux en vigueur en 2020,
- **81 MAINTIENS**
- **Aucune baisse.**

A noter :

- *Au regard du montant des crédits ouverts pour 2021 et pour confirmer les efforts fournis par le MEAE depuis un an pour aider les Français de l'étranger le plus durement touchés par la crise du coronavirus, la DFAE propose de valider les demandes de hausse du taux de base partout où cela ne nuit pas à l'homogénéité au sein du poste réseau (Brésil, Espagne, Maroc).*
- *La majorité des hausses du taux de base sont proposées en dépit du « calcul théorique » (basé sur l'évolution des taux de chancellerie et taux de l'inflation) qui prévoit des montants moins élevés. Hormis les postes dans l'UE, seuls 14 postes (parmi les postes comptant au moins 1 bénéficiaire) demandent des taux inférieurs au calcul théorique.*
- *La hausse du taux de base la plus importante est demandée par Khartoum (+ 310 €), suivi de Kinshasa (+ 270 €) et de Sydney (237 €).*

IV – Détails des besoins des postes

4.1 – Examen des demandes des CCPAS :

Dans le cadre de la campagne d'aide sociale 2021, le Département a continué d'exploiter les outils informatiques mis en place en 2018 qui permettent une gestion optimisée des données budgétaires ainsi que des données personnelles des allocataires. Les postes ont saisi leur programmation budgétaire via un fichier Excel formaté. Ce formatage permet de valider uniquement la saisie des allocataires répondant aux critères définis par les instructions, ce qui a considérablement réduit les anomalies relevées par le Département les années précédentes. De même, grâce à cet outil, les postes disposent à présent d'une base de données facilement actualisable et reproductible d'une année sur l'autre ce qui participe à l'allègement de leur charge de travail.

En 2021 le Département a reçu au total 4 190 demandes d'allocation individuelle (soit 38 demandes de plus qu'en 2020). Contrairement à la tendance observée au cours des dernières années, on constate en 2021 une augmentation de ce type de demande. Cette tendance s'explique en partie par la crise économique et financière durable que traversent certains pays comme le Venezuela (61 demandes d'AS en 2020, 67 en 2021) où la forte dévaluation des pensions de retraite locales par rapport à l'euro a rendu de nouveaux demandeurs éligibles à l'allocation de solidarité. Alors que le nombre de demandeurs adultes et enfants handicapé baisse cette année (- 22 pour l'AAH, - 13 pour l'AEH), en partie en raison des départs vers la France, signalés par nos postes aux Etats-Unis (New York 2020 : 21 AAH, 25 AEH ; 2021 : 10 AAH, 15 AEH), le nombre de demandes de SMSE continue d'augmenter d'une façon importante (416 en 2020, 533 en 2021, soit + 117). Cette évolution tient probablement autant à la communication par les postes sur le dispositif qu'à la dégradation de la situation de nos compatriotes les plus fragiles dans les postes concernés (les trois premiers postes en nombre de SMSE sont : Tunis, Yaoundé, Bamako).

Conformément à l'évolution du nombre global de bénéficiaires, les postes ont proposé des budgets à la hausse (en 2020 la demande était de 14 301 768 € pour 4 069 allocataires ; en 2021 la demande s'élève à 15 252 236 € pour 4 190 allocataires). Cette année, les crédits d'aide sociale disponibles (15 510 040 € après l'application de la réserve de précaution) permettent de répondre favorablement à la hausse de la demande des postes. Celle-ci s'explique par :

- la hausse du nombre de bénéficiaires (*cf. supra*),
- la hausse demandée de taux de base par 124 postes (sur 204)
- le fait que de nombreux postes avaient inclus, dans les demandes d'enveloppe « aides ponctuelles » des crédits pour les SOS, finalement traités séparément.

Le montant total des demandes présentées par les CCPAS pour 2021 s'élève à **15 252 236 €** (aux taux de base demandés par les postes). Ce montant est de 6,65 % supérieur à celui enregistré en 2020 (14 301 768 €) et inférieur (- 1,66 %) aux moyens ouverts en loi de finances pour l'année 2021, après mise en réserve (**15 510 040 €**).

Toutefois, après l'arbitrage des demandes des SMSE et des aides ponctuelles (dont plus d'un tiers concernaient les SOS), la DFAE propose d'engager **14 743 485 €** pour l'exercice 2021, selon le détail ci-dessous :

- **Les allocations de solidarité (AS)** : 6 731 634 € (contre 5 640 069 € en 2020) pour un total de 1 889 bénéficiaires (1 837 en 2020).
- **Les allocations adultes handicapés (AAH et aides complémentaires)** : 4 853 727 € (contre 4 710 069 € en 2020) pour un total de 1 027 bénéficiaires (1 047 en 2020).
- **Les allocations enfants handicapés (AEH et aides complémentaires)** : 1 454 372 € (contre 1 538 674 € en 2020) pour un total de 596 bénéficiaires (609 en 2020).
- **Les aides à durée déterminée (ADD)** : 98 678 € (contre 91 297 € en 2020) pour un total de 40 bénéficiaires (37 en 2020). Pour rappel, excepté en cas de placement en maison de retraite ou institut médicalisé, cette aide vise à aider une personne à sortir d'une difficulté conjoncturelle et non structurelle.
- **Les Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)** : 708 796 € (contre 627 668 € en 2020) pour un total de 496 bénéficiaires (406 en 2020).
- **Les prestations d'assistance consulaire (PAC)** : 354 318 € (contre 348 813 € en 2020) pour un total de 105 bénéficiaires (comme en 2020 et en 2019).

- **Les aides ponctuelles (SO/AEX) hors SOS (aides COVID)** : 541 960 € (contre 477 860 € en 2020)

En 2021, l'application quasi systématique par la DFAE des taux de base demandés par les postes, ne donnerait lieu à aucun rejet de demandes en raison de mise hors barème. En revanche, à l'issue des arbitrages, **37** demandes de SMSE (sur 533 reçues) ont été jugées irrecevables.

Par ailleurs, comme le prévoit l'instruction générale, un **abattement logement** (15 % en principe) est appliqué au taux de base lorsque l'allocataire ne supporte pas de frais au titre de son logement (propriétaires ou logés à titre gratuit). Il convient de rappeler que le CCPAS garde la possibilité de dispenser au cas par cas de cet abattement les propriétaires qui supportent des charges immobilières importantes ou liées à des travaux de maintenance de leur logement. **Ces dérogations nominatives doivent toutefois être dûment argumentées et signalées au Département.**

Informations sur les enveloppes d'aides ponctuelles hors SOS (aides COVID)

Les budgets alloués aux postes pour l'aide sociale incluent une enveloppe globale d'aides ponctuelles destinée à verser des secours occasionnels et des aides exceptionnelles. En 2021, leur montant global s'élève à **541 960 €** (+ 13,4 % par rapport à 2020, pour se rapprocher des demandes de postes qui, pour certains, connaissent une dégradation du contexte économique sans lien avec la crise du COVID). Dans un souci de rationalisation, le montant de ces enveloppes a été déterminé comme suit :

- prise en compte des consommations réelles constatées en 2020,
- étude de la demande du poste,
- volume d'activité du poste en matière d'aides sociales (par rapport à d'éventuelles évolutions du contexte local).

Il est rappelé que les postes ont la possibilité d'abonder l'enveloppe d'aides ponctuelles en cours d'année, si des crédits se trouvent dégagés par la suppression d'allocations suite à des décès ou à des départs. Par ailleurs, le Département étudiera en cours d'année, dans la mesure de ses disponibilités budgétaires, toute demande d'abondement dûment justifiée de cette enveloppe.

4.2 – Le dispositif en Union Européenne et AELE

En 2021, les prévisions de dépenses au titre de la **prestation d'assistance consulaire** connaissent une très légère hausse, même si le nombre de bénéficiaires reste stable (105). Elles s'élèvent à **354 318 €** (contre 348 813 € en 2020).

Comme indiqué plus haut, 2 postes (Madrid et Sofia) parmi les 10 dans l'UE et l'AELE à avoir connu une baisse du taux de base en 2020, demandent un retour au taux de base d'avant 2020. La DFAE propose d'apporter une réponse favorable à la demande de Sofia.

A partir de la campagne 2016 et conformément à la logique d'intégration européenne, le Département avait envisagé la possibilité d'exclure du dispositif d'aide sociale les personnes bénéficiant de la PAC et touchant, par ailleurs, des aides sociales du pays d'accueil, et cela même si le montant de l'aide locale est inférieur à celui versé par le poste. Cette mesure n'a pas été appliquée mais les postes ont été invités à orienter les demandeurs d'aide vers les dispositifs locaux et à justifier l'impossibilité d'accéder à ceux-ci (y compris pour les prestations d'aide à l'enfance).

V – Campagne 2021 de SOS (aides COVID) :

Des instructions relatives à la campagne 2021 du SOS ont été transmises aux postes en décembre. Elles confirment et explicitent certains aspects du SOS déjà en vigueur en 2020 :

- le SOS est une aide sociale, soumise aux conditions de diminution de revenu, de nationalité et de résidence (inscription au Registre). Le caractère de précarité des demandeurs est apprécié au cas par cas, en fonction des situations locales.
- il est réservé aux personnes ayant la nationalité française et ne peut être attribué aux parents ou enfants non français.
- En 2021, le SOS est une **aide reconductible tous les mois**, sur présentation de justificatifs de base (relevés bancaires ...).

Des crédits de plus de 8,1 M€ ont été délégués aux postes à cet effet en janvier et devraient couvrir leurs besoins pour les six premiers mois de l'année. Des ajustements de dotation sont prévus tout au long de l'année.

Si les hausses de taux de base sont validées par la commission, elles auront un impact sur le montant du SOS (forfait foyer + supplément pour enfants à charge), défini par la DFAE, indexé sur le taux de base.

VI – Point d'information sur :

- **Les organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES – ex sociétés françaises de bienfaisance)**

Les demandes de subventions aux OLES, transmises par les postes à ce jour, s'élèvent à 1 172 450 € (contre environ 630 000 € en 2020) pour **90 organismes** (contre 79 en 2020). L'enveloppe disponible a été fixée à 393 600 € en LFI 2021 compte tenu de la réserve de précaution de 4% qui a été appliquée aux crédits du P 151. Après des redéploiements (justifiés par des besoins complémentaires) au bénéfice de cette ligne budgétaire, elle s'élève actuellement à **1 221 960 €**.

Par ailleurs, le calendrier de la campagne OLES est **prolongé jusqu'au 30 avril 2021** pour permettre de recueillir de nouvelles demandes. A cet égard la notion d'associations qui peuvent recevoir des aides est étendue au-delà des OLES connus pour permettre de donner un champ plus large aux associations et donc de toucher plus de bénéficiaires. Les associations œuvrant au soutien social de nos compatriotes, et particulièrement celles apportant une aide financière aux autoentrepreneurs français à l'étranger, sont concernées par cette prolongation.

Les subventions aux OLES seront arrêtées, sur la base des avis et des informations qualitatives transmises par les CCPAS, en « comité d'attribution des subventions du programme 151 » qui se réunira le 18 juin 2021. Le Département notifiera aux postes la liste des subventions accordées aux OLES fin juin.

- **Les centres médico-sociaux (CMS)**

La DFAE poursuit son appui aux centres médico-sociaux. Les CMS sont situés dans des pays très démunis sur le plan sanitaire et, pour certains, en zone de risque terroriste, il est donc nécessaire de soutenir ces structures essentielles à nos compatriotes, ainsi qu'à de nombreux expatriés et aux recrutés locaux des postes diplomatiques et consulaires.

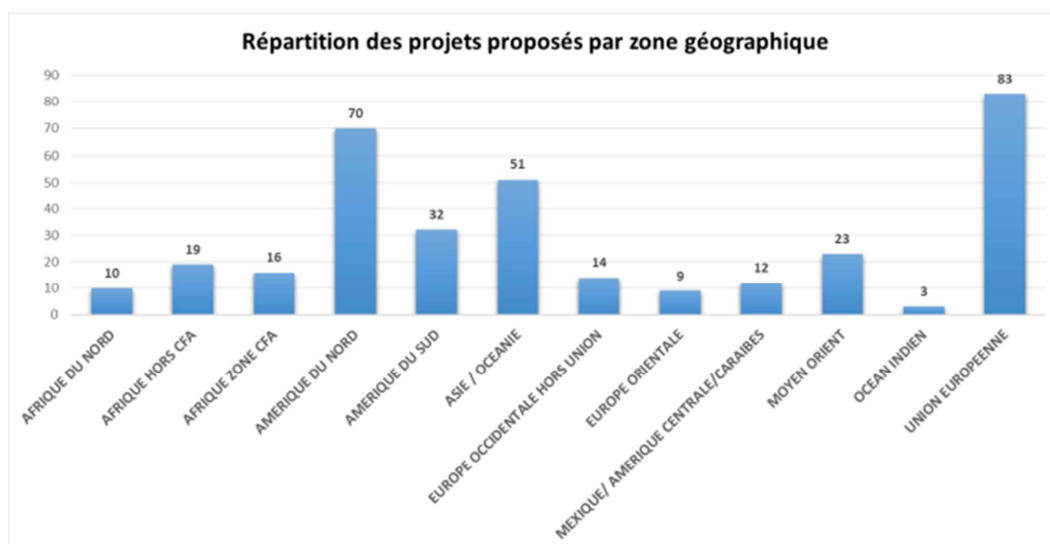
L'enveloppe disponible a été fixée à 192 000 € en LFI 2021 compte tenu de la réserve de précaution de 4% qui a été appliquée aux crédits du P 151. Après des redéploiements au bénéfice de cette ligne budgétaire, elle s'élève actuellement à **400 000 €**.

- **Le Soutien au Tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE)**

En 2021 le dispositif est relancé avec un calendrier avancé (tenue de la commission nationale en mars). L'enveloppe disponible a été fixée à **1 920 000 €** en LFI 2021 compte tenu de la réserve de précaution de 4% qui a été appliquée aux crédits du P 151, ainsi qu'à l'ensemble des crédits des administrations.

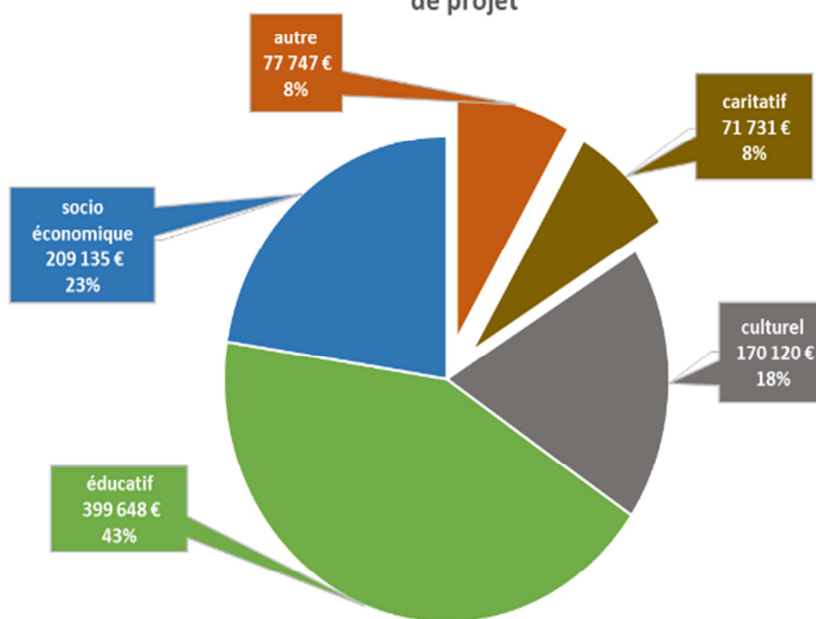
342 projets émanant de 122 postes diplomatiques ont été reçus et examinés par la commission. Le montant total des subventions demandées par les associations s'est élevé à plus de 3 M€.

Les projets validés par les conseils consulaires et transmis étaient majoritairement de type éducatif (45%) puis culturel (28%) et socioéconomique (16%) La majorité des projets provenaient de l'Union européenne (83 projets) puis d'Amérique du Nord (70 projets) puis de la zone Asie-Océanie (51 projets).

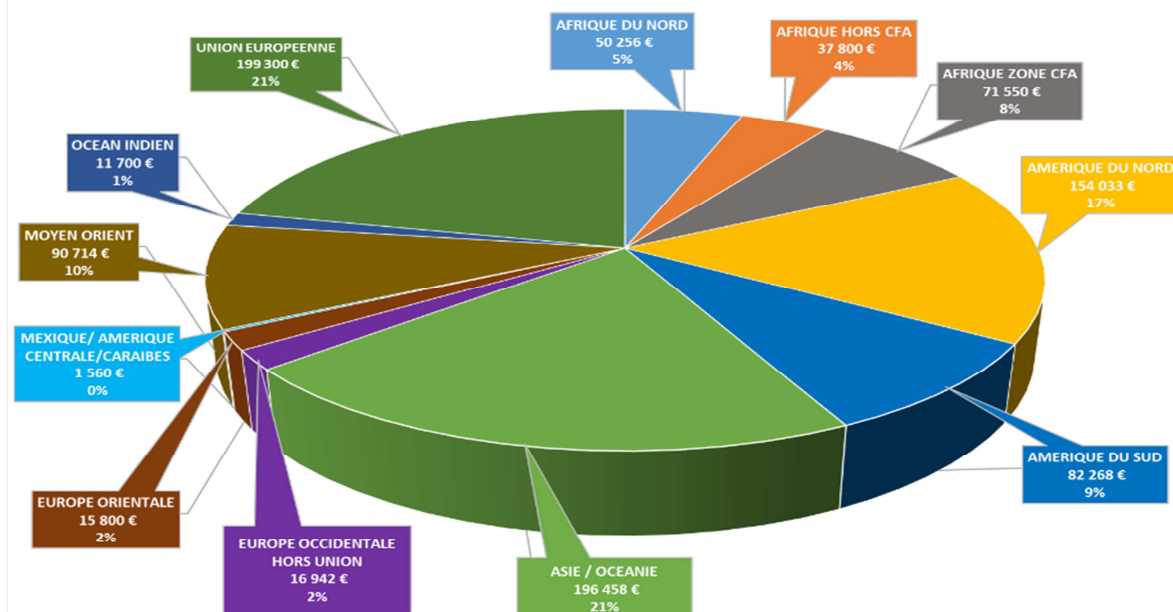


Après examen, **la commission**, qui s'est tenue en visioconférence le 5 mars 2021 à Paris, **a jugé recevables 129 projets** (soit 38% des dossiers étudiés) **pour un montant de 0,9 M€**. La commission a décidé à l'unanimité de redéployer les crédits non utilisés vers le soutien au tissu associatif venant en aide à nos compatriotes à l'étranger fragilisés par la crise économique.

Répartition de la subvention validée en commission par type de projet



Répartition de la subvention validée en commission par zone géographique



VII. Discussion :

Mme HAGUENAUER revient d'abord sur le dispositif du SOS et rappelle que, doté d'un cadre très strict lors de sa mise en place en avril 2020 (secours strictement ponctuel, règle de subsidiarité appliquée rigoureusement), il a connu deux vagues d'assouplissement, en juillet (abandon de la subsidiarité) et en septembre (possibilité de la reconduction).

Elle fait constater que, à observer la répartition géographique des SOS versés, les principaux consommateurs ne sont pas forcément les pays auxquels on s'attendait (Afrique, pays en développement), mais souvent des pays où le filet de sécurité sociale est faible (Canada, Etats-Unis, Australie).

On a enregistré une nette augmentation d'inscriptions au Registre qui nous ont permis d'accéder à des données intéressantes sur nos communautés à l'étranger. Les Français de l'étranger ont été particulièrement reconnaissants de la mise en place de cette aide dans les pays où aucun dispositif n'avait été prévu par les autorités locales.

Mme PEREIRA rappelle de son côté que le report des crédits du STAFE vers les OLES, en 2020, a été perçu de façon très positive et que le travail des équipes en centrale et dans les postes a été salué par les associations qui ont apprécié également l'assouplissement des critères budgétaires. Les deux dispositifs, celui des OLES et des SOS, se sont bien complétés sur le terrain.

Mme HAGUENAUER ajoute que, pour obtenir le montant total des aides versées aux Français de l'étranger, il convient d'additionner les SOS et les aides versées par les OLES, soit plus de 6 M€.

M. MARFAING, à propos des crédits nécessaires au financement des SOS et subventions OLES en 2021, précise que la DFAE est dans l'attente du report d'une partie des crédits d'aide sociale, alloués en LFR 2020 (50 M€).

Mme RAHAL ajoute que l'on ne peut que louer ce qui a été fait pour l'augmentation des crédits de l'aide sociale en 2021 et exprime son inquiétude sur les crédits disponibles l'année prochaine.

Mme HAGUENAUER explique que, mis à part les crédits SOS, qui concernent cette aide spécifique (dont elle ne sait pas si elle sera reconduite), les 20 % d'augmentation des crédits aide sociale ont été inscrits en base. La DFAE demandera donc le même montant l'année prochaine. Cette hausse n'a pas été accordée spécialement pour cette année.

Mme RAHAL conclut en disant que c'est une très bonne nouvelle.

Mme BERGER BEN NACEUR exprime son plaisir de participer à la commission et se dit très fière de la générosité de l'Etat français. Elle souhaite savoir si la campagne de SOS a eu des conséquences directes sur les inscriptions en LEC. Elle s'étonne, par ailleurs, que les élus, qui participent au conseil consulaire du CCPAS des postes, ne soient pas associés à la validation des SOS.

Mme HAGUENAUER répond à la 1^{ère} question en disant qu'une baisse de 5 % des inscriptions au Registre a été observée l'année dernière, confirmant la tendance depuis quelques années. Pour l'année, 2020, ce phénomène s'explique en partie par la baisse des tournées consulaires dans certains pays. Dans d'autres pays, la hausse des inscriptions peut être liée à la mise en place du SOS, mais il est impossible de dire dans quelle mesure exactement.

En tout cas, il est intéressant pour la DFAE de constater que, grâce à la campagne du SOS, il est possible d'étendre la connaissance de la communauté française au-delà des personnes traditionnellement bénéficiaires des services consulaires.

Quant à la réponse à la 2^{ème} question : les SOS, comme les secours occasionnels classiques, relèvent des décisions individuelles. Ils sont versés par les postes directement, dans le respect de l'enveloppe allouée et, contrairement aux allocations mensuelles, ne sont pas débattus en conseil consulaire.

En revanche, les postes ont été invités à communiquer régulièrement sur la consommation des crédits SOS auprès des élus et cette recommandation a été suivie par la majorité d'entre eux.

M. MARFAING ajoute que les postes sont très attentifs aux signalements fournis par les élus. On a constaté qu'il y eu beaucoup d'échanges là-dessus entre les postes et les conseillers des Français de l'étranger (CdFE).

Mme KANOUTE confirme en disant que les CdFE agissent indirectement, mais que le poste tient compte de leur avis. Il arrive aussi que l' élu aide le demandeur à constituer son dossier de demande.

Mme DJEDIDI-VAUTRIN pointe le paradoxe suivant au sujet des SOS : selon les instructions, les SOS sont destinés aux personnes ayant connu une baisse de revenus, alors qu'ils sont parfois refusés à celles qui étaient déjà sans revenus ou en avaient très peu. Il en résulte que des gens avec une situation confortable ont pu bénéficier du SOS parce que leurs revenus avaient en effet baissé, alors que des familles très modestes se sont vu refuser cette aide.

Mme HAGUENAUER répond que les postes ont été appelés à faire preuve de bienveillance, avec un regard ouvert sur la perte de revenus en particulier. Le critère de précarité a été mis en avant justement pour écarter de ce dispositif des personnes aux revenus très confortables (et qui le restent, malgré une diminution effective). Les personnes dont la situation d'indigence n'est pas liée à la crise sanitaire et économique, sont orientées vers les secours occasionnels classiques ou vers les OLES. Le Ministère des finances est d'ailleurs très attentif au respect des critères d'attribution des SOS.

Mme RAHAL s'interroge sur le cas des personnes travaillant dans l'informel et non éligibles au SOS car sans preuve concrète de baisse de revenus. Peuvent-elles être orientées vers le secours occasionnel classique ?

Mme HAGUENAUER confirme en disant qu'il faut aider les gens qui sont dans le besoin. Depuis septembre dernier, le SOS est très souple, c'est l'aide avec le moins de contraintes. Les consignes ont été données aux postes d'aider les personnes qui, après examen de leur situation, en ont besoin. Les postes ont la possibilité d'orienter ces personnes vers les OLES ou les secours occasionnels classiques.

M. MAINGUY remercie la DFAE pour sa réactivité, très appréciée, à l'égard des Français installés au Liban, au vu notamment des difficultés que ce pays a connues au cours de l'année 2020.

En se référant aux prévisions budgétaires 2021 de MASAS, il s'interroge cependant sur le montant de la subvention destinée à la CFE. L'année 2020 fut une année exceptionnelle en termes de moyens déployés, mais nous sommes très loin du coût total de la 3^{ème} catégorie aidée. Il demande des moyens supplémentaires pour 2021.

Mme HAGUENAUER répond que la DFAE est très attentive à la situation de la CFE, mais surtout à ce qui est de la compétence de la DFAE, à savoir la 3^{ème} catégorie aidée.

M. MARFAING ajoute que, dans les faits, on suit l'évolution du nombre de bénéficiaires. Or, celle-ci semble faible. La 3^{ème} catégorie aidée permet justement à la CFE d'accéder à un plus grand nombre d'adhérents. Par ailleurs, pratiquement tous les ans, la DFAE parvient à augmenter substantiellement la contribution initialement prévue. En fonction de l'évolution des crédits 2021, la contribution de la DFAE pourrait donc être de nouveau supérieure à celle prévue en LFI.

Il invite les membres de la commission à passer à l'examen des taux de base.

Il répète que le total des demandes des postes s'élève à 15,2 M€, 6,7 % de plus qu'en 2020.

Etant donné que ce chiffre est inférieur aux crédits ouverts en LFI (avec l'application de la réserve de précaution), la DFAE propose de valider les demandes des postes partout où cela ne nuit pas à l'homogénéité au sein du pays.

Dans ce cadre, la DFAE propose de ne pas valider les demandes de hausse du taux de base dans 3 pays :

- Brésil : chacun des 4 postes au Brésil demandant un taux de base différent, la DFAE propose de les aligner tous sur celui de Sao Paulo (540 €). Cela signifie baisser le taux demandé par Brasilia (643 €) et Recife (600 €), mais augmenter celui demandé par Rio de Janeiro (520 €).
- Maroc : le consulat général à Fès est le seul parmi les 6 postes au Maroc à demander une hausse du taux de base de 5 €, pour retrouver le niveau de 2019. Par souci d'homogénéité, la DFAE propose de ne pas donner de suite favorable à cette demande.
- Espagne : le poste de Madrid demande une hausse du taux de base de 15 €, pour retrouver son niveau de 2019. Suivant la même logique et par égard aux autres pays de l'UE qui ont subi une baisse du taux de base en 2019 mais ne demandent pas de hausse en 2021, la DFAE propose de ne pas valider cette demande, mais d'accorder à Madrid, en contrepartie, une enveloppe « aides ponctuelles » plus conséquente (20 000 € au lieu de 15 000 €).

En revanche, la DFAE propose de valider la demande de hausse du taux de base de la Bulgarie (+ 10 €, de 296 € à 306 €).

M. MARFAING propose d'engager donc 14,8 M€ et déclare la discussion ouverte.

Mme DJEDIDI-VAUTRIN souhaite connaître le taux théorique au Maroc.

M. MARFAING lui répond qu'il est de 502 €.

Mme BERGER BEN NACEUR demande qu'on explique le principe du taux théorique.

M. MARFAING, en se référant au tableau communiqué aux membres, explique que le taux théorique résulte de la relation entre le taux d'inflation constaté pour l'année écoulée et l'évolution du taux de chancellerie pendant la même période. Pour le Maroc, le taux de base validé (505 €) est plus généreux que le taux théorique calculé (502 €).

Mme RAHAL, constatant que, dans le cas des postes en Algérie, Oran demande un taux de base de 425 €, alors qu'Alger et Annaba demandent 420 €, souhaite que ces taux de base soient harmonisés et alignés sur le taux demandé par Oran.

Mme HAGUENAUER n'y voit pas d'objection et demande aux membres s'ils ont d'autres remarques. En l'absence de celles-là, elle propose de clôturer la commission.

Mme RAHAL veut savoir si une stratégie vaccinale a été envisagée pour les Français de l'étranger. Doivent-ils compter sur les autorités du pays de résidence ou sur des moyens mis en place par la DFAE ?

Mme HAGUENAUER estime qu'il est trop tôt pour apporter une réponse, car ce n'est pas la DFAE qui prend des décisions. La question sera d'ailleurs évoquée à l'Assemblée des Français de l'étranger la semaine suivante, les élus auront la possibilité d'interroger là-dessus le Secrétaire d'Etat. La DFAE ne dispose pas de plus d'informations à ce stade, on évalue encore les retours des postes. La stratégie vaccinale au bénéfice des Français de l'étranger n'est pas encore tout à fait définie.

Revenant sur l'augmentation des taux de base, elle ajoute que celle-là va avoir un impact positif sur les montants des SOS qui, à compter du 1^{er} avril, augmenteront en conséquence.

Mme RAHAL souhaite évoquer la question des rapatriements, notamment en faveur des populations sensibles, comme les femmes victimes de violences.

Mme HAGUENAUER explique que la DFAE est très active dans ce domaine et que le Président de la République en a fait sa priorité. Dans de nombreux pays, l'action s'avère compliquée. On communique peu là-dessus pour éviter que les agresseurs potentiels ne limitent l'accès à l'information et n'enferment les victimes. Lorsque des cas de ce type se produisent, une procédure est transmise aux postes, elle les aide à gérer la situation. On oriente la victime vers les associations locales, ou, si elle le souhaite, on organise son retour en France.

Mme BERGER BEN NACEUR s'enquiert sur la situation du service social au consulat général à Tunis. En effet, l'assistante sociale, en congé longue durée, n'a toujours pas été remplacée. Heureusement, le personnel restant, dévoué et compétent, a su gérer la situation en son absence.

Mme HAGUENAUER répond que la DFAE est bien au courant de cette situation.

Revenant sur la question de la vaccination, Mme KANOUTE dit que, selon elle, celle-ci devrait se faire dans le cadre national du pays de résidence.

Mme HAGUENAUER partage cet avis et confirme que la priorité devrait être donnée à la vaccination locale lorsque celle-ci est possible. Des projets de coopération sont en cours, l'initiative COVAX pourra fournir des vaccins aux pays en développement à des prix raisonnables.

**Enveloppe finale destinée au financement des aides sociales pour les Français de l'étranger :
14 761 779 €.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Mme HAGUENAUER remercie les membres de la commission pour leur participation constructive et sympathique aux travaux de la Commission.

S'adressant aux élus, elle souligne le plaisir qu'elle a eu à travailler avec eux et espère les retrouver dans une prochaine mandature.